

# CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 2 JUILLET 2018 PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

**MAIRIE DE GRAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 25 juin 2018 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, **le 2 juillet 2018 à 18h15** sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire de la Ville de Gray.

Etaient présents : CH. LAURENÇOT, Maire et, M. BRETON, J. DEBELLEMANIERE, M-F. MIALLET, M. ROUSSELET, F. THOMAS, D. BARI, Adjoints Municipaux et, S. CHEVALIER, A. PAUFERT, T. TEK, M. KESSAB, A. NOLY, M-CH. PERROTIN, D. JACQUIN, F. BERGELIN-YONNET, A. LECOQ, A-L FLETY, M. PAQUIS, V. MAILLARBAUX, H. NAJI, M. BAUDRY, Ch. DEVAUX, J-C. GULOT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés : C. FRANZINI (pouvoir A. LECOQ), I. FOUILLOT (pouvoir M-F. Miallet), D. PEAN (pouvoir M. ROUSSELET) et M. ALLIOT (pouvoir A-L. FLETY), Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : A. NOLY

CM/2018/06/01

## **EXCUSES ET POUVOIRS**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire, présente les excuses de de **Céline FRANZINI**, **Isabelle FOUILLOT**, **Michel ALLIOT** et **David PEAN**, Conseillers Municipaux.

et donne lecture des pouvoirs établis par :

■ **Madame Céline FRANZINI**

en faveur de **Angélique LECOQ**

■ **Madame Isabelle FOUILLOT**

en faveur de **Marie-Françoise MIALLET**

■ **Monsieur Michel ALLIOT**

en faveur de **Anne-Laure FLETY**

■ **Monsieur David PEAN**

en faveur de **Matthieu ROUSSELET**

CM/2018/06/02

## **COMPTE RENDU**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire, demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 28 mai 2018.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

■ **ADOpte le compte rendu de la séance**

CM/2018/06/03

## **SECRETARE DE SEANCE**

Sur proposition de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire

■ **Madame Annick NOLY**

*à l'unanimité*, est désignée secrétaire de séance.

### Questions diverses

*Exposition estivale du Musée (Maire) ; manifestation Sol'îlames (MF. Miallet) ; circulation et stationnement en ville (Ch. Devaux)*

CM/2018/06/04

## **AFFAIRES GENERALES**

### **INFORMATION DELEGATIONS PRISES PAR LE MAIRE**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, *Maire*, informe l'assemblée des différentes décisions prises dans le cadre de ses délégations consenties par délibérations n°2014/04bis/03, n°2016/05/06 et n°2017/12/06 :

- **Etat civil** – Délivrance et reprise des concessions funéraires du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 1<sup>er</sup> juin 2018 :
  - ✓ **Achat** : 87 dont 13 concessions columbarium
  - ✓ **Renouvellement** : 36 concessions cimetièrè
  - ✓ **Conversion** : 5 concessions
  
- **Services techniques** – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – Aucune préemption

### **Depuis 2018**

Adresse terrain	Prix (€)	Adresse terrain	Prix (€)	Adresse terrain	Prix (€)	Adresse terrain	Prix (€)
1 bvd grands moulins	100 000	23B av Capucins	104 500	2B rue Abreuvoir	20 000	Av Devosge	1 317 464
39 rue Vanoise	15 000	Quai Mavia	40 000	28B grande rue	1 500	4B rue M. Lévy	30 000
50 grande rue	27 000	Av. Devosge	1 316 000	Rue Louis sirguy	25 000	19 quai mavia	12 000
4 rue des Casernes	70 000	4 rue des Casernes	28 000	12 av. carnot	65 000	65 rue Vanoise	11 000
78 fbg des Perrières	125 000	26 rue FN Mouchet	130 000	17 rue rigny fontaine	82 600	30 rue vanoise	200 000
58b fbg des Perrières	75 000	2 rue FN Mouchet	105 000	rue Berthelot	135 000	11 rue Prudhon	100 000
5-5B rue V. Hugo	43 000	8 rue Versaille	44 000	9 av. Devosge	89 000	av. Jean Jaurès/ rue Vieille tuilerie	20 440
1 rue Rigny Fontaine	42 000	5 rue Nuffer	145 000				

- **Finances** – Contrats d'assurance (indemnité sinistres)
  - ✓ Le 3 janvier 2018 : Cap'Gray toit suite tempête 2223 €
  - ✓ Le 20 février 2018 : vandalisme Halle Sauzay 3772.90€ (1<sup>er</sup> acompte 2250.32 €)
  - ✓ Le 16 février 2018 : mini bus vitre latérale, versement direct au garage
  - ✓ Le 12 mars 2018 : rue Thiers barrière 2483.24 €
  - ✓ Le 15 mai 2018 : rue Vanoise portail 1962 €
  
- Régies comptables
  - ✓ Droit de place : 30 mai 2018 : modification régisseurs suppléants
  - ✓ Multi-accueil : 12 mars 2018 : changement de lieu de la régie et 29 avril 2018 : modification régisseurs suppléants
  - ✓ Musée : 21 mars 2018 : modification régisseurs suppléants
  - ✓ Animation sportive et culturelle : 15 mars 2018 : changement de lieu de la régie

- Aliénation de gré à gré biens immobiliers jusqu'à 4600 €
- ✓ Sortie de l'inventaire d'une tondeuse HUSQUVARNA 1000 € vendue à JOBARD lors de l'acquisition d'un nouveau matériel
- Honoraires avocats, notaires, huissiers, experts justice
  - ✓ Alliot-Guinet : protection fonctionnelle pour agent municipal 853€
- Ligne de trésorerie
  - ✓ Consultation pour une ligne de trésorerie 300 000€
- Renouvellement adhésion aux associations membres :
  - ✓ Museums-pass- musées : 200.00 €
  - ✓ Villes et villages fleuris : 225.00 €
  - ✓ AMF 70 : 2 356.00 €
  - ✓ Cité de caractère de Bourgogne Franche-Comté : 8 496.40 € (adhésion en 2016)
- Consultations passées :

**ACHATS 2018 CONSULTATIONS**

DESIGNATION	date.	MONTANT TTC	ATTRIBUTAIRE	DEMANDEUR
VINS D'HONNEUR	22-janv	MINI 800€ MAXI 1600€	VIGNOBLE GUILLAUME	achats
Engrais terreaux produits d'entretien commande 2018 PARTENARIAT AVEC L'HOPITAL	13-févr	11 488,22 €	GUSTAVE MULLER	espaces verts
papiers	09-févr	2 200,00 €	PLG-COLDIS- JAVELBARBIZIER- FOUROT	tous services tous services
MARCHE CARBURANT EN PARTENARIAT AVEC L'HÔPITAL	17-févr		AVIA	tous services
télésurveillance prim Moise Lévy-Mat Capucins	02-févr	1 209,60 €	SGS SAGE	écoles
Engrais, terreaux, semences	08-mars	2 007,50 €	GUSTAVE MULLER	stade
ANTIVIRUS	13-févr	626.40€/MOIS	RESOSAFE-LOCAM	Informatique
EXPO MUSEE TRANSPORT DES ŒUVRES	01-mars	4 568,40 €	ARTRANS	MUSEE
Elagueuse	20-mars	414,00 €	JARDIVAL	VOIRIE
Drapeaux	16-mars	366,84 €	DEJEAN MARINE IMPRIMERIE DU CHÂTEAU	VOIRIE
EXPO MUSEE IMPRIMES	16-févr	636,00 €	LIG DOLE	MUSEE
BULLETINS MUNICIPAUX	26-mars	1 269,60 €	JOBARD MOTOCULTURE	COMMUNICATION
TONDEUSE AUTOPORTEE	19-mars	8 656,44 €	FOUROT	ESPACES VERTS
ECRANS D'ORDINATEUR	29-mars	882,00 €	BIO 3G	INFORMATIQUE
ENGRAIS BIO	28-mars	741,00 €		espaces verts
VENTE DIVERS BÂTIMENTS PAR UNE AGENCE	28-mars			ELUS
FEUX ARTIFICES	28-mars	6 000,00 €	LES ARTISANS DU SPECTACLE	ELUS
PEINTURE ROUTIERE	11-avr	572,70 €	AXIMUM	VOIRIE
FOURNITURES SCOLAIRES	28-mai	95.86€ le panier	FOUROT	écoles
DESTRUCTEUR DE PAPIER	22-mai	1 303,20 €	RBS France BUREAUTIQUE SERVICE VESOUL	ETAT CIVIL
LUMIERES SUR LA NUIT	18-avr	205,00 €		MUSEUM
ORDINATEURS	10-mai	2 289,60 €	FOUROT	ETAT CIVIL- FINANCES- SECRETARIAT
EXPO MUSEE RETOUR DES ŒUVRES	10-mai	5 906,40 €	ARTRANS	MUSEE

AFFICHES SUCETTE AGENDA ÉTÉ	05-juin	71,00 €	LIG DOLE	COMMUNICATION
EXPO CORPS ET AME	20-juin	2 503,20 €	IMPRIMERIE DU CHÂTEAU- LIG	MUSEE
TRANSPORT CL ÉTÉ	20-juin	940,00 €	DAHN TOURISME	RECREA GRAY

M. Baudry demande s'il y a 2 bâtiments avenue Devosge.  
D. bari répond qu'il s'agit du même, c'est celui de Bricomarché.

*C. Laurençot fait un aparte et tient à ce que soit noté dans le PV qu'il s'agit bien du projet du 2 juillet 2018 et non du 28 mai comme indiqué par erreur sur les documents de travail.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
 ■ **PREND ACTE** de cette information

CM/2018/06/05

**AFFAIRES GENERALES**

**MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire** rappelle qu'il convient d'ajouter un élément au chapitre Premier du règlement intérieur (adopté le 8 septembre 2014) concernant l'envoi de la convocation et de la notice du conseil municipal à l'ensemble des élus de Gray.

Au chapitre Premier, article 2 (page 3) il convient d'ajouter que « *Toute convocation est faite par le Maire (...). Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et déposée par la Police Municipale au domicile des conseillers. Elle sera également envoyée par mail aux conseillers municipaux.* »

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**  
 ■ **ACCEPTE** cette modification du règlement intérieur

CM/2018/06/06

**AFFAIRES FINANCIERES**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2018**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire** rappelle les différentes étapes intervenant en matière d'élaboration et de vote des documents budgétaires :

- ✓ en décembre, un **débat d'orientation budgétaire** a lieu au sein du conseil municipal, afin de définir les projets de l'année suivante. Ce débat ne porte que sur les réalisations envisagées, et en aucun cas sur des inscriptions de crédits,
- ✓ en février, vote du **budget primitif**, qui permet ainsi d'engager des opérations dès le début de l'année, source, très souvent, d'économies lors de la passation des marchés,
- ✓ avant le 31 mars, fixation des taux d'imposition. Cette décision ne peut pas être prise avant cette date, les bases des différentes taxes n'étant communiquées que courant mars,
- ✓ en mai, vote du **compte administratif** de l'exercice précédent,
- ✓ en juillet, vote du **budget supplémentaire**, qui prend en compte les résultats de l'année N-1 ainsi que les montants définitifs des dotations et produits des taxes qui ne pouvaient, lors de l'établissement du budget primitif, qu'être des estimations.

Le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2018 se présente comme suit :

■ **Section de fonctionnement**

- **Recettes :**

- excédent 2017 reporté : 679 800.25 €
- Réajustement des prévisions : 216 000.00 €

<b>TOTAL :</b>	<b>895 800.25 €</b>
<b>- Dépenses :</b>	
- virement à section d'investissement :	798 000.00 €
- réajustement des prévisions :	<u>97 800.25 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>895 800.25 €</b>

■ **Section d'investissement**

<b>- Recettes :</b>	
- excédents de fonctionnement capitalisés :	498 524.31 €
- virement de fonctionnement :	798 000.00 €
- réajustement des prévisions :	<u>128 500.00 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>1 425 024.31 €</b>
<b>- Dépenses :</b>	
- crédits 2017 reportés :	185 705.43 €
- réajustement des dépenses :	926 500.00 €
- reste à réaliser :	<u>312 818.88 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>1 425 024.31 €</b>

Ce projet de budget supplémentaire de l'exercice 2018 a été examiné par la Commission Municipale des finances au cours de sa réunion du 20 juin 2018.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

H. Naji demande des explications sur le calcul à la section de fonctionnement.

C. Laurençot lui répond.

H. Naji demande si sur l'investissement, on part sur du réel.

C. Laurençot répond par l'affirmative.

H. Naji trouve qu'il n'y a pas assez de cohérence sur les dépenses d'investissement.

C. Laurençot explique que la ville a d'autres missions comme la politique de la ville ou encore les services de la police. Il estime que ces dépenses n'étaient pas inutiles compte tenu de la politique de sécurité actuelle. Il attendait certes des recettes en retour mais qui finalement ne sont jamais venues.

C. Laurençot se veut prudent et déclare que tant qu'il n'y a pas de notification, la ville de fera rien. Les dotations de l'Etat ont bien diminué en 3 ans.

H. Naji constate que dès 2014, les villes d'Héricourt et Lure avaient anticipé ces dépenses.

C. Laurençot, oui répond le maire en précisant qu'elles ont augmenté leur fiscalité.

H. Naji, répond que non.

C. Laurençot persiste et précise que les élus sont dans leur démarche de ne pas augmenter les impôts.

JC Gulot déclare que les Graylois ne sont pas forcément contents.

C. Laurençot tient à préciser que ce n'est pas l'ensemble des Graylois. Il admet que certains ont des doléances mais qu'ils sont toutefois contents que la fiscalité n'augmente pas.

JC Gulot déplore que les charges de personnel vont encore augmenter.

C. Laurençot admet que certains services municipaux sont tendus comme cela a été évoqué lors du CT et qu'il y a des points de vigilance. Il en profite pour remercier les chefs de services et les

agents qui travaillent en mode dégradé. Il rappelle aussi que les réunions de quartier auront lieu fin septembre.

AL Fléty demande des explications sur l'aménagement de la Halle Sauzay (60.000 €), s'il y a un projet rédigé avec des devis demandés ?

D. Bari répond que cela correspond à une étude globale faite par le cabinet Roux.

AL Fléty demande s'il y a une orientation pour cette étude.

D. Bari répond que la ligne est l'aménagement du site

AL Fléty déplore que le dossier n'ait pas avancé.

C. Laurençot déclare ne pas vouloir communiquer sur ces orientations.

AL. Fléty demande si ce sera une salle de réunion.

C. Laurençot répond pas spécialement.

AL Fléty rappelle que les locaux de l'espace Mavia sont sous exploités et que du coup, il faudrait revoir l'utilité de cette dépense.

C. Laurençot répond que l'aménagement de la Halle Sauzay répond à des besoins et qu'elle a une capacité d'accueil unique à Gray.

AL Fléty revient ensuite sur la toiture de la basilique, demande si le projet est maintenu, car le dossier est encore repoussé, ce qui permet de faire un va et vient. Elle déclare que les élus annoncent des projets et les enlèvent ensuite.

D. Bari répond que c'est non c'est faux.

AL Fléty dit que c'est un projet qui est monté depuis 2 ans et il n'y a pas de notification.

D. Bari explique que le contact avec la DRAC est très compliqué, la personne en charge du dossier ne répond pas, ne rappelle pas que ce soit par mail ou par téléphone. Il sollicite AL Fléty si elle a une idée.

AL Fléty pose ensuite des questions sur la statue Saint Pierre et demande quelle est la somme récoltée en dons.

F. Thomas explique que la Fondation du patrimoine qui s'occupe de ce dossier, n'a pas pu faire la collecte, car il n'y a pas eu de démontage.

AL Fléty demande alors qu'elle est l'urgence de l'inscrire.

F. Thomas répond que cela fait 2 ans que la ville doit s'occuper de cette réfection, que le projet à été reporté pour diverses raisons. Mais il aimerait que la statue soit démontée d'ici la fin du mandat. Il conclut en disant que rien ne peut se faire sans la Fondation du patrimoine.

C. Laurençot rappelle que la volonté de la ville est de remettre à l'état identique la statue.

F. Thomas déplore avoir péché par naïveté, il ne connaissait pas la clause liée à la collecte de dons.

AL Fléty évoque ensuite la sécurisation des écoles et demande le montant des subventions.

C. Laurençot répond que le dossier est prêt, que le DGS et l'ingénieur ont fait le tour des sites.

La conseillère demande quel système a été retenu.

C. Laurençot répond que ce sera principalement un interphone dans les classes avec une sécurisation des portes.

AL Fléty demande si cela va sonner dans toutes les classes.

C. Laurençot répond dans au moins 3 classes.

AL Fléty demande ce qui est prévu pour le musée.

C. Laurençot répond qu'il s'agit du cheminement.

AL Fléty s'interroge sur l'ouverture de la place du 4-septembre et la présence des échafaudages

F. Thomas répond que le perré est fini, les échafaudages vont être démontés ensuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 18 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (H. Najj, JC. Gulot M. Baudry, Ch. Devaux, M. Paquis, V. Maillarbaux, AL Fléty, M. Alliot et A. Lecocq)**

- **ACCEPTE** le budget supplémentaire 2018

CM/2018/06/07

**AFFAIRES FINANCIERES**

**SUBVENTION UGPC – CONCOURS DE PECHE ENFANTS 14 JUILLET 2018**

**Monsieur Matthieu ROUSSELET**, *adjoint à la jeunesse, aux sports et animations extérieures* propose au Conseil Municipal de voter une subvention de **400,00 €** à l'U.G.P.C (Union grayloise des pêcheurs de concours) dans le cadre de l'organisation de son traditionnel concours de pêche pour les enfants, le 14 juillet 2018 en matinée sur les quais de Saône. Une récompense est remise à tous les enfants participants.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ALLOUE** une subvention de **400,00 €** à l'association U.G.P.C

CM/2018/06/08

**AFFAIRES FINANCIERES**

**SUBVENTION REPRISE COURSE BOUCLES DU VAL DE SAONE**

**Monsieur Matthieu ROUSSELET**, *Adjoint à la jeunesse, aux sports et aux animations extérieures* informe le conseil que l'organisation de la mythique course à pied Les Boucles de la Saône a été reprise par l'association « Les Boucles du Val de Saône » présidée par André Antoine. Quelque 900 sportifs ont pris le départ de cette course en mars 2018 depuis la Halle Sauzay.

L'association sportive a sollicité auprès de la Ville de Gray une aide financière de **3.800€**. Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui non seulement présente un intérêt pour la ville de Gray ainsi que pour le pays graylois, le Département et la Région, mais également entre dans les actions que la commune peut aider,

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

AL Fléty rappelle que l'an passé, la ville a subventionné le championnat de canoë kayak pour 10.000 € et le triathlon pour 15.000 €, elle demande combien aura le Trival cette année.

M. Rousselet répond qu'aucune subvention exceptionnelle ne sera donnée au club.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCORDE** à l'association Les Boucles du Val de Saône une subvention de **3.800 €** pour l'édition 2018. Cette dépense sera imputée à l'article 6574
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et à payer cette subvention à l'association.

CM/2018/06/09

**AFFAIRES FINANCIERES**

**SUBVENTION FESTIVAL ROLLING SAONE**

**Monsieur Frantz THOMAS**, *Adjoint à la culture et au patrimoine* rappelle que le Festival ROLLING SAONE est un événement majeur de notre ville et au-delà de la Région Franche-Comté.

L'association Rolling Saône, présidée par Mr Bruno FROTEY- PRUNEAU, a sollicité auprès de la Ville de GRAY, une aide financière de **18.000 €**. Le festival a été un réel succès pour son onzième anniversaire et a rassemblé près de 20.000 festivaliers. Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

F. Thomas prend les devants et annonce posséder un bilan financier pas définitif, les comptes étant arrêtés au 28 juin 2018.

AL Fléty demande s'il est communicable en l'état

F. Thomas répond par l'affirmative.

AL Fléty demande à connaître les recettes de billetterie.

F. Thomas répond que cette année, les recettes sont moins importantes

*Messieurs Ch. Laurençot, M. Rousselet et Ch. Devaux, membres du bureau de l'association, ne participent pas au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (H. Naji et JC. Gulot)**

- **ACCORDE** à l'association « ROLLING SAONE » une subvention de **18.000 €** pour le festival 2018. Cette dépense sera imputée à l'article 6574
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et à payer cette subvention à l'association.

CM/2018/06/10

**AFFAIRES FINANCIERES**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CAP GRAY**

**Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE**, *adjointe au maire à l'état civil* informe l'assemblée que le centre social Cap'Gray a vu son activité « Insertion » déménagée dans un autre local situé sur la commune d'Arc-lès-Gray.

Afin de continuer à soutenir les actions du centre social, la Ville de Gray souhaite allouer une subvention exceptionnelle de 2.000 € à Cap'Gray.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*



AL Fléty demande s'il n'y avait pas d'autres locaux disponibles

MF Miallet répond que non malgré des recherches longues et sérieuses sur Gray.

AL Fléty estime qu'étant donné que c'est la CAF et la DDCSPP qui ont demandé la séparation des deux activités, elle demande si c'est bien à la ville de financer le déménagement.

MF Miallet corrige en disant qu'ils ont demandé la séparation géographique, et non la ville ne paiera pas le déménagement.

AL Fléty demande ensuite comment s'en sort Cap'Gray financièrement.

MF Miallet rappelle les subventions allouées.

AL Fléty demande si cela ne peut devenir un centre social intercommunal vu que c'est sur une autre commune.

MF Miallet répond que cela n'est pas possible car le centre social est une association de loi 1901. Elle aurait préféré que l'insertion reste sur Gray.

*Mesdames MF. Miallet, A. Noly, V. Maillarbaux et Monsieur Ch. Laurençot, membres du bureau de l'association, ne participent pas au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**

- **ACCORDE** au centre social Cap'Gray une subvention de **2.000€**. Cette dépense sera imputée à l'article 6574
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et à payer cette subvention au centre social.

CM/2018/06/11

**AFFAIRES FINANCIERES**

**SUBVENTION VAL DE GRAY COMMERCES**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire** rappelle à l'assemblée le partenariat fort qui existe entre l'association « Val de Gray Commerces » et la Ville de Gray.

Afin de permettre à l'association des commerçants de poursuivre son implication dans les diverses actions menées tout au long de l'année, il est proposé de lui allouer une subvention de 10.000€ ;

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCORDE** à Val de Gray Commerces une subvention de **10.000€**. Cette dépense sera imputée à l'article 6574
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et à payer cette subvention à l'association

CM/2018/06/12

**AFFAIRES FINANCIERES**

**CESSION BATIMENT AVENUE MARECHAL LECLERC**

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en vente,

**Monsieur Denis BARI, Adjoint au maire en charge des travaux et de l'urbanisme** indique à l'assemblée que la Ville de Gray est propriétaire du bâtiment situé au 7 bis avenue du Maréchal Leclerc. Ce bâtiment est situé sur la parcelle cadastrée AW n°132 d'une contenance totale de 1362 m<sup>2</sup>. Il est composé de 4 appartements (deux T2 et deux T3), de 4 garages de type boxes et de 4 caves individuelles.

Il indique à l'assemblée que la municipalité souhaite céder cet ensemble immobilier. La volonté de vendre cette parcelle est justifiée par l'ampleur des travaux à entreprendre pour pouvoir relouer les logements situés dans ce bâtiment.

Il informe l'assemblée que la Ville de Gray a reçu une proposition d'achat de la part de Monsieur Anthony MOREL pour un montant de 125 000 € net vendeur. Cette proposition est légèrement supérieure à l'estimation réalisée par les Domaines.

Ainsi, une promesse de vente, sous conditions suspensives, pourrait être régularisée par devant Notaire suite à ce conseil municipal pour pouvoir procéder à une vente le plus rapidement possible.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

JC Gulot demande quels sont les travaux à faire

D. Bari répond qu'il y a l'isolation extérieure, le chauffage, les sanitaires, la mise aux normes électriques... et précise que l'acquéreur est un entrepreneur.

JC Gulot demande depuis combien de temps c'était plus louer.

J. Debellemanière répond depuis l'année dernière malgré des appartements spacieux et agréables.

JC Gulot estime que c'est dommage d'avoir laissé déperir.

D. Bari répond que l'entretien a été fait avec le remplacement des portes de garages, l'accès aux appartements.

C. Laurençot rappelle qu'auparavant ces appartements étaient alloués aux instituteurs. La ville a dû faire des choix, ce n'est pas son corps de métier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (AL Fléty)**

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle cadastrée AW 132 d'une contenance de 1362 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Anthony MOREL pour un montant de 125 000 € net vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

CM/2018/06/13

**AFFAIRES FINANCIERES**

**CESSION BATIMENT 83 RUE VANOISE**

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 213-11 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en vente,

**Monsieur Denis BARI**, *Adjoint au maire en charge des travaux et de l'urbanisme* indique à l'assemblée que la Ville de Gray est propriétaire du bâtiment situé 83 rue Vanoise, situé sur les parcelles cadastrées AB n° 430 et AB n°431 d'une contenance globale de 320 m<sup>2</sup>. L'emprise au sol de ce bâtiment est d'environ 265 m<sup>2</sup>.

Il rappelle à l'assemblée que la Ville de Gray a pris en mars 2012 la décision de préempter la vente de bâtiment réalisée par les consorts Philip. En application de l'article L. 213-11 du code de l'urbanisme : « Si le titulaire du droit de préemption décide d'utiliser ou d'aliéner pour d'autres objets que ceux mentionnés au premier alinéa de l'article L. 210-1 un bien acquis depuis moins de cinq ans par exercice de ce droit, il doit informer de sa décision les anciens propriétaires ou leurs ayants cause universels ou à titre universel et leur proposer l'acquisition de ce bien en priorité. ». Il rappelle à l'assemblée que ce délai de 5 ans est révolu.

Il rappelle à l'assemblée que la Ville de Gray n'a pas pu réaliser l'opération envisagée sur cette parcelle notamment en raison de l'impossibilité de déconstruire ce bâtiment.

Dès lors, la municipalité souhaite vendre ce bien afin de permettre à un particulier de réhabiliter cet ensemble immobilier.

Il informe le conseil que la Ville de Gray a reçu une proposition d'achat pour les parcelles cadastrées AB n°430 et AB n°431 de la part de Monsieur Noël MOISSENET pour un montant de 10 000 € incluant les frais de notaire. Cette proposition est conforme à l'évaluation réalisée par les Domaines.

Ainsi, une promesse de vente, sous conditions suspensives, pourrait être régularisée par devant Notaire suite à ce conseil municipal pour pouvoir procéder à une vente le plus rapidement possible.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

H. Naji demande ce qu'il était prévu au départ.

C. Laurençot rappelle le projet en partenariat avec l'Opah sur l'îlot dégradé, qui n'a pas été suivi avec des coûts de déconstruction onéreux.

AL Fléty constate que la ville a préempté sur un projet qui existait, que le projet n'a pas abouti. Il y avait des ambitions et des projets et la ville n'a rien fait.

C. Laurençot rejoint l'opinion de la conseillère municipale et précise que cette histoire c'était à une autre période sous une autre mandature. Il martèle que tous étaient d'accord sur ce projet. Et la ville s'est résolu à le vendre.

H. Naji demande si le futur propriétaire s'engage à tout refaire.

D. Bari répond par l'affirmative.

F. Thomas indique que c'est la même personne qui a repris le bar le Saint Laurent. Il estime que ce n'est pas une mauvaise opportunité d'avoir vendu à un vrai propriétaire plutôt que de faire comme d'autres des logements pas entretenus. Il rappelle que dans la précédente mandature, le projet était de déconstruire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la vente des parcelles cadastrées section AB n°430 et AB n° 431 d'une contenance globale de 320 m<sup>2</sup> à Monsieur Noël MOISSENET pour un montant de 10 000 € incluant les frais de notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

CM/2018/06/14

**AFFAIRES FINANCIERES**

**CESSION ANCIENNE PRISON DESAFFECTEE**

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en vente,

**Monsieur Denis BARI**, *Adjoint au maire en charge des travaux et de l'urbanisme* indique à l'assemblée que la Ville de Gray est propriétaire du bâtiment situé 15B rue Maurice Signard et édifié sur la parcelle cadastrée section AB n°230 d'une contenance de 1014 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment est très spécifique puisqu'il s'agit de l'ancienne prison de Gray.

Il informe l'assemblée que ce bâtiment est situé à très grande proximité de l'ancien Palais de justice, propriété du département. Le Conseil départemental de la Haute-Saône a procédé à la vente du Palais de Justice en début d'année à la SAS INFRALON. Cette société, dans le cadre du projet de développement qu'elle entend mener sur cette zone, souhaiterait acquérir également le bâtiment de l'ancienne prison.

Il rappelle à l'assemblée que ce bâtiment est vétuste et inoccupé depuis de longues années. La SAS INFRALON, département immobilier COMPRILIFE a donc fait une proposition d'achat à la Ville de Gray de la parcelle cadastrée section AB n°230 d'une contenance de 1014 m<sup>2</sup> pour un montant de 50 000 € net vendeur. Cette proposition est dans la fourchette de négociation tolérée par les Domaines.

Ainsi, une promesse de vente, sous conditions suspensives, pourrait être régularisée par devant Notaire suite à ce conseil municipal pour pouvoir procéder à une vente le plus rapidement possible.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

AL Fléty demande quel est le projet.

D. Bari répond qu'il s'agit d'une résidence de luxe pour seniors.

AL Fléty demande si la prison pourrait être rasée et servir de parking.

D. Bari dit que c'est possible que ce soit dans les cours.

AL Fléty demande les délais de ce projet.

C. Laurençot dit ne pas les connaître, le Conseil Départemental a appelé cet après-midi pour savoir où en était la vente.

AL Fléty demande où en est le projet de la rue Victor Hugo.

F. Thomas répond qu'il avance à petits pas.

MF. Miallet informe l'assemblée pour annoncer que le CCAS travaille actuellement sur l'analyse des besoins sociaux et les réunions montrent qu'il y a des manques pour les personnes âgées en recherche de confort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle cadastrée section AB n°230 d'une contenance de 1014 m<sup>2</sup> à la SAS INFRALON, département immobilier COMPRILIFE immatriculée au RCS de TARBES sous le numéro 531 140 770 pour un montant de 50 000 € net vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette vente

CM/2018/06/15

### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **ADJUDICATION DES GARAGES RUE VANOISE**

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2241-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en vente,

**Monsieur Denis BARI**, Adjoint au maire en charge des travaux et de l'urbanisme indique à l'assemblée que la Ville de Gray est propriétaire d'un bloc de 6 garages édifiés sur la parcelle cadastrée AB n° 754 d'une contenance de 218 m<sup>2</sup>.

Ces garages sont pour certains occupés pour d'autres non. La Ville de Gray a reçu plusieurs propositions d'achat concernant ces garages.

Il propose donc au conseil municipal de valider, en application de l'article L. 2241-6 du code général des collectivités territoriales, à une vente par adjudication de ce bien. Cette vente se fera en fonction du cahier des charges joint à la présente délibération.

Il indique que l'évaluation des Domaines sur ce bien est de 30 000 € avec une marge de négociation de 10%. Il propose donc au conseil de fixer comme prix de départ pour cet ensemble la somme de 30 000 €.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

M. Paquis livre son sentiment sur cette vente en tant que locataire d'un des garages et estime qu'ils ne sont pas en si mauvais état.

D. Bari indique que les garages ne sont pas dans un état exceptionnel, qu'il y a des fuites que le remplacement éventuel de la toiture coûterait déjà 90.000 €

M. Paquis estime qu'il n'y a pas de fuites d'eau.

C. Laurençot propose d'aider les particuliers à retrouver un nouveau mode de stationnement à proximité.

AL Fléty demande pourquoi on laisse gratuit le parking grande rue car pas de recette.

V. Maillarbaux propose que la Ville demande au futur acquéreur de laisser les locataires en place.

C. Laurençot acquiesce et invite M. Paquis à faire cette demande au nouveau propriétaire.

M. Baudry demande s'il est possible que la ville fasse quelque chose pour ces garages restent des garages. Il relate l'histoire d'une vente d'un bien en centre-ville et petit à petit la qualité de vie des riverains s'est détériorée et certains sont partis excédés par le bruit.

C. Laurençot entend ce point de vigilance et ne peut que regretter que les langues se délient tardivement.

*M. Paquis ne participe pas au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (H. Najj, JC. Gulot M. Baudry, Ch. Devaux, V. Maillarbaux, AL Fléty)**

- **ACCEPTE** la vente, aux enchères par adjudication, de la parcelle cadastrée AB n° 754 d'une contenance de 218 m<sup>2</sup>. Cette vente sera réalisée en fonction du cahier des charges joint à la présente délibération.
- **APPROUVE** le cahier des charges établi par Monsieur le Maire
- **FIXE** le prix de base de cette adjudication à 30 000 €.
- **DESIGNE** 4 personnes pour former, sous la présidence de Monsieur le Maire, le bureau d'adjudication : *Denis Bari, Alain Paufert, Christian Devaux et Annick Noly*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'aliénation de ce bien dans les conditions définies à l'article L 2241-6 du code général des collectivités territoriales.

CM/2018/06/16

**AFFAIRES FINANCIERES**

**ACQUISITION DE L'ILOT MONOPRIX**

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en vente,

**Monsieur Denis BARI**, Adjoint au maire en charge des travaux et de l'urbanisme rappelle à l'assemblée que la Ville de Gray s'est engagée, avec le soutien de l'Etat et des autres collectivités, dans une opération de réhabilitation de son centre bourg. Cette opération, composée de trois volets distincts, porte prioritairement sur le cœur de ville et, plus particulièrement, sur ce que les Graylois appellent le « Tour de Grosse ».

Il rappelle au conseil municipal qu'au sein de cet îlot, l'ancienne surface de vente « Monoprix » est libre de toute occupation depuis 2014 et se trouve à un emplacement particulièrement stratégique pour redynamiser le cœur de ville.

Dans ce cadre, la Ville de Gray souhaite procéder à l'acquisition de cet ensemble foncier afin de mener par la suite son projet de cœur de ville. Le projet retenu concernant cet îlot est le suivant :

- Déconstruction et création d'une place publique
- Aménagement de logements de haute qualité
- Implantation d'une maison des associations et des locaux de la police municipale et du CCAS.

Après de nombreuses négociations, la Ville de Gray peut se porter acquéreur de l'ensemble de cet îlot situé aux 12 rue Gambetta et 7 rue Thiers sur la parcelle cadastrée section AB n° 678 d'une contenance de 2774 m<sup>2</sup> pour un montant de 325 000 € hors frais de notaire. Pour information, la surface hors œuvre brute de cet ensemble foncier peut être estimée à 3920 m<sup>2</sup>. L'évaluation réalisée par les services des Domaines aboutit à un prix d'achat de 320 000 €.

Ainsi, une promesse de vente pourrait être régularisée par devant notaire suite à ce conseil municipal pour pouvoir procéder à une acquisition par la Ville le plus rapidement possible.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

M. Baudry demande le coût du démontage.

D. Bari répond 71.000 € et beaucoup plus en cas de démontage total.

Ch. Devaux évoque le programme de campagne de l'Opposition où figure l'utilisation de cet îlot monoprix. Plusieurs interrogations sont posées.

C. Laurençot assure qu'à chaque conseil les élus et la population seront informés des points du dossier.

AL Fléty constate à la lecture du PV de la réunion du SPR que le quorum n'était pas atteint. Elle propose que les heures de rdv soient revues, car la journée les élus travaillent.

D. Bari se défend en expliquant que le groupe venait de Paris et que la ville était donc tributaire de ses heures d'arrivée du fait du mouvement de grève. Il informe qu'une nouvelle réunion aura lieu en septembre.

C. Laurençot indique que le SPR est une instance mais qu'il y aura également un groupe de travail.

AL Fléty demande si le poste d'ingénieur pour le projet cœur de ville a été publié.

C. Laurençot répond par la négative argumentant vouloir attendre la notification de la subvention et estime que sur la période juillet/août il y a très peu de candidature.

AL Fléty demande du coup quelle est l'urgence de présenter cette délibération.

C. Laurençot répond par ce que le prochain conseil aura lieu le 8 octobre.

AL Fléty demande ce que sous-entend un aménagement de qualité.

D. Bari justifie l'ascenseur, le parking juste en dessous.

C. Laurençot rappelle que c'est l'étude qui va définir ce point. Il dit connaître les besoins des Graylois, la proximité entre autres demande en fait partie.

JC Gulot demande si le maire a un plan de vente : Maison pour Tous, Police, CCAS

C. Laurençot répond franchement à l'élu en lui disant ne pas avoir encore anticipé le devenir de ces locaux. L'étude prévue va proposer différentes hypothèses. Tout se fera en concertation mais aussi en adéquation avec les besoins réels des habitants. Il dit faire confiance aux professionnels.

F. Thomas dit qu'aujourd'hui la ville achète le monoprix mais « qu'on ne va pas mettre la charrue avant les bœufs », qui est une spécialité grayloise.

JC Gulot estime que la ville vend un peu partout des choses qui n'existent pas.

F. Thomas rétorque qu'ils donnent les grandes lignes.

C. Laurençot rappelle que c'est un cadre qui est posé.

S'ensuit une joute verbale entre AL Fléty et C. Laurençot au sujet de la prise de parole au cours de ce conseil et des questions posées.

Toutefois AL Fléty donne l'explication de son vote (abstention) en argumentant qu'il n'y a aucune notification, qu'il n'y a pas de poste du chef de projet. Elle pense que la ville met la charrue avant les bœufs.

M. Baudry se souvient qu'il était possible de faire une grande ouverture sur la façade et que cela avait été validé par l'ABF.

C. Laurençot répond que oui en partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (H. Naji, JC. Gulot, AL Fléty, M. Alliot, A. Lecocq)**

- **ACCEPTE** l'acquisition de l'îlot « Monoprix » situé aux 12 rue Gambetta et 7 rue Thiers sur la parcelle cadastrée section AB n° 678 d'une contenance de 2774 m<sup>2</sup> pour un montant de 325 000 € hors frais de notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

CM/2018/06/17

**AFFAIRES FINANCIERES**

**INFORMATION VENTES ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire** expose à l'assemblée l'ensemble des acquisitions et ventes immobilières réalisées par la Ville de Gray depuis le début du mandat :

**ACQUISITIONS DE LA VILLE DE GRAY DE 2014 A 2018**

ANNEE	VENDEUR	LOCALISATION	PARCELLE	MONTANT
2014	FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	LES ILES	AI 117-AI119	3 229.27 €

**CESSIONS DE LA VILLE DE GRAY DE 2014 A 2018**

ANNEE	ACQUEREUR	LOCALISATION	PARCELLE	MONTANT
2014	G.N.L	BAIL A CONSTRUCTION ZAC GRAY SUD	ZH 155-ZH 153	0.15€ €
2015	SARL HINGER MAIRE	TERRAIN AVENUE GENERAL DE GAULLE	A 269-A 270- A271- A 273	4 978.00 €
2015	MAGYAR	TERRAIN	AT 347	28 500.00 €
2015	MAGYAR	TERRAIN	AT 339	18 812.05 €
2015	MAGYAR	TERRRAIN	AT 341	18 759.04 €
2015	MAGYAR	TERRRAIN	AT 342	14 428.91 €
2016	SCI MARY JUL	BAIL A CONSTRUCTION ZAC GRAY SUD	ZH 187	0.15 €
2018	SCI INDIA	BAIL A CONSTRUCTION ZAC GRAY SUD	ZH 183	0.15 €
2018	CTA	BAIL A CONSTRUCTION ZAC GRAY SUD	ZH 59-ZH159	0.30 €
2018	Patrice JEANNIN	MAISON 18 GRANDE RUE	AC 201-AC 201	3 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **PREND ACTE** de la liste des ventes et acquisitions depuis 2014

CM/2018/06/18

**AFFAIRES FINANCIERES**

**POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

**Madame Marie Françoise MIALLET**, *Adjointe aux affaires sociales* informe le Conseil Municipal qu'une convention a été établie avec la Région Bourgogne Franche Comté représentée par sa présidente Marie-Guite Dufay.

Cette convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région, de la Ville et de la Communauté de communes du Val de Gray, en faveur des orientations de sa stratégie de cohésion urbaine et sociale sur le quartier prioritaire des Capucins.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

CM/2018/06/19

**AFFAIRES FINANCIERES**

**REGIE VIDE GRENIER 2018**

**Monsieur Matthieu ROUSSELET**, *Adjoint à la jeunesse, aux sports et aux animations extérieures* rappelle au conseil que le vide grenier municipal aura lieu en août prochain dans le parc de la maison pour tous. A partir de cette année, les inscriptions au vide grenier par les particuliers doivent être accompagnées du règlement des droits de place fixé à 2€/ml.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

AL Fléty demande qui est l'association Syst'M

M. Rousselet répond que ce sont des majorettes et que cette année, elle ne peut pas participer au vide grenier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** que la régie Animation-Culture prenne en charge l'encaisse de cette manifestation



CM/2018/06/20

**AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES**  
**EMPLOI SAISONNIER 2018**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

**Considérant** qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer certains services municipaux,

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire,** expose à l'assemblée les besoins saisonniers pour la période du 3 juillet 2018 au 15 septembre 2018 pour les services :

- Musée Baron Martin et Muséum d'Histoire naturelle pour des fonctions : accueil et surveillance
- Espaces verts – voirie pour des fonctions : agents d'entretien
- Ateliers pour des fonctions : agents polyvalents
- Pôle Entretien

La durée hebdomadaire de service sera de 35 heures soit de 20 heures ou 21 heures et la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 347 pour tous les agents. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

AL Fléty demande combien de jeunes sont concernés.

C. Laurençot répond entre 25 et 30 jeunes tout dépend de la durée de la période, en général 15 jours voire plus si désistement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le recrutement des agents sur la base des conditions précitées,
- **CONCLUT** les contrats d'engagement correspondant

CM/2018/06/21

**AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES**  
**CREATION DE POSTE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la collectivité

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire,** informe l'assemblée que conformément l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il convient de renforcer les effectifs des services Bibliothèque et Animation culture

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire,** propose :

- ✓ La création d'un emploi d'un adjoint administratif à temps complet pour accueil et gestion à la bibliothèque et au service Animation Culture à compter du 03 juillet 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

*Cette création de poste est inscrite dans le Budget de la Ville.*

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois

CM/2018/06/22

**AFFAIRE SCOLAIRE**

**HORAIRES ACCUEIL ECOLES – RENTREE 2018**

**Vu** l'accord de madame Liliane MENISSIER, DASEN pour la Haute-Saône

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, *Maire*, informe l'assemblée que le directeur de l'école Moïse Lévy et les directrices des écoles maternelles Mavia et Capucins se sont accordés pour que les heures d'accueil des enfants soient uniformisées dès la rentrée de septembre 2018.

Il convient donc d'uniformiser les horaires d'école pour l'ensemble des établissements maternelles et primaires de Gray ainsi

- ✓ Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ENTERINE** cette délibération qui prendra effet dès le 3 septembre 2018, jour de rentrée scolaire

Questions diverses

**Exposition musée Baron Martin**

Monsieur le Maire informe le conseil du vernissage de l'exposition estivale du musée Baron martin prévu le 7 juillet « Corps et âmes »

**Rdv Soli'lames**

Marie-Françoise Miallet informe le conseil de la manifestation Soli'lames organisée sous la halle Sauzay ce week-end

**Place handicapée**

Christian Devaux sollicite l'avis du conseil pour la matérialisation d'une place handicapée. Il lui est répondu que cela sera étudié en commission circulation.

**Interdiction tracteur**

Christian Devaux explique que l'Avenue Jean Jaurès est interdite au tracteur ; il demande comment faire quand quelqu'un veut se faire livrer du bois.

Il lui est répondu que des dérogations peuvent être faites à titre exceptionnel.

**Rue de Belfort**

Christian Devaux fait part de malveillance dans cette rue notamment une remontée en sens interdit.

Il lui est demandé à quelle heure et d'envoyer un sms à la police.

*Fin de séance 20h45*